

Nombre de membres :

- En exercice : 25
- Présents : 19
- Représentés : 05
- Votants : 24

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 OCTOBRE – 20H00**

Le quatorze octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures les membres du conseil municipal de la Commune de BOIVRE-LA-VALLÉE, se sont réunis salle de la Boivre, sous la présidence de Madame Dany DUBERNARD, Maire.

Présents : DUBERNARD Dany, AUDEBERT Marie-Hélène, TEXIER Claude, MARTIN Françoise, DUFOUR Stéphane, GAILLARD Maryvonne, BREUZIN Thierry, ROULEAU Chantale, HENOCQ David, COMBES Christian, ROBIN GERVAIS Martine, AYRAULT Michel, RAFFENAUD Joëlle, BILLY Gilles, BASTARD Michelle, BAYART Isabelle, PIERRE EUGENE Fabienne, PARIS Sophie, SUHARD Benjamin.

Absents représentés : BENOIST Brigitte qui a donné procuration à TEXIER Claude, PREMAUD Jean-Michel qui a donné procuration à HENOCQ David, ANDRE Éric qui a donné procuration à AUDEBERT Marie-Hélène, MESRINE Anthony qui a donné procuration à DUBERNARD Dany, SELLAM Anna qui a donné procuration à ROULEAU Chantale.

Absente excusée : CARTAUX Christelle

Secrétaire de séance : AUDEBERT Marie-Hélène

Approbation du compte rendu de la séance du 16 septembre 2025.

N°01-10-2025 – Aménagement du territoire – Autorisation de vente d'un logement locatif social

Madame le Maire a été saisie par la Préfecture, d'une demande d'avis du conseil municipal, pour la vente par Habitat de la Vienne d'un logement locatif social vacant situé 11 rue de la Croix-Point, commune déléguée de Lavausseau.

L'Etat devant donner son accord pour procéder à cette vente.

Conformément aux dispositions de l'article L 443-7 du code de la construction, le conseil municipal est amené à donner un avis sur ces projets d'aliénations, compte tenu du fait que la collectivité est garante des emprunts contractés pour l'acquisition ou l'amélioration de ces logements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la vente du logement locatif social appartenant à Habitat de la Vienne situé 11 rue de la Croix-Point, Lavausseau.

sous réserve de maintenir l'offre sociale dans la commune.

N°02-10-2025 – Environnement – Signature d’une promesse de convention portant autorisation individuelle d’utilisation et d’aménagement du chemin rural des avenaux entre la commune de Boivre-la-Vallée (commune déléguée de Lavausseau) et la société Total Energies

La société Total Energies a pour objet la construction, l’exploitation et la maintenance de centrale de production d’électricité à partir des énergies renouvelables.

Elle a formé le projet, sous réserve du résultat des études de faisabilité et de l’obtention des autorisations nécessaires délivrées par les autorités compétentes, de développer, construire et exploiter une centrale solaire au sol, ainsi que ses accessoires et équipements sur un terrain située au lieu-dit Fleury, commune déléguée de Lavausseau.

Le Maire de la Commune est chargée de la police et de la conservation des chemins ruraux (article 161.5 du Code rural et de la pêche maritime) et est compétente pour autoriser sur l’emprise des chemins ruraux et leurs dépendances, la création d’élargissements, d’accès et plus largement de tout ouvrage (article D.161-15 et 16 du Code rural).

Les parties ont convenu de cette promesse de convention, afin de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles la Société et/ou ses mandataires pourront utiliser et/ou aménager tout ou partie du chemin.

Conformément à la jurisprudence *Promoimpresa*, la présente promesse n’entre pas dans le champ de l’obligation de mise en concurrence des titres d’occupation du domaine privé. En effet, elle n’a pas pour objet de permettre l’exercice d’une activité économique. Elle ne fait en outre pas obstacle au passage d’autres opérateurs et ne restreint donc pas la libre concurrence sur le domaine privé communal.

C’est dans ce cadre que les parties ont consenti à la présente Promesse de convention portant autorisation individuelle d’utilisation et d’aménagement du chemin rural des avenaux situé sur la Commune déléguée de Lavausseau.

Extrait de la convention concernant les droits consentis :

« 7.2 Droits consentis

Par la présente Convention, le Maire autorise la Société et de manière générale tout mandataire et tout prestataire, à utiliser l’emprise du chemin et ses dépendances pour :

- *le passage de véhicules de transport, engins de travaux et convois nécessaires à la réalisation du Projet ;*
- *le renforcement, terrassement en vue du passage des véhicules ;*
- *l’enfouissement de divers réseaux (électriques et de télécommunication) nécessaires au fonctionnement du Projet à une profondeur d’au moins QUATRE VINGT (80) centimètres ;*
- *de procéder à tout aménagement et opérations utiles aux fins d’exercice des droits consentis, notamment :*
 - *aux opérations de débroussaillage telles que visées aux articles L 131-10 et L 134-10 du Code forestier, désherbage et rebouchage, destinés à assurer l’usage ou à améliorer la viabilité de ce chemin ;*
 - *à défaut, de titres, bornes ou document permettant de connaître les limites exactes du chemin rural, aux opérations de bornage, notamment, à mandater un géomètre-expert inscrit à l’ordre pour procéder aux travaux topographiques relatifs au bornage du chemin rural. »*

Le détail des travaux et utilisation du chemin est décrit à l’annexe 1. Concernant le passage du câble de la zone Sud à la zone Nord, si celle-ci venait à évoluer, il est convenu que par principe le passage sera sur une partie du chemin sans haie ni arbres. Dans le même principe, la haie paysagère à créer ne sera

pas implanté sur un linéaire de 3m au niveau du passage du câble afin de laisser l'accessibilité au câble sans devoir couper la nouvelle haie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 23 voix pour et une abstention :

- Autorise Madame le Maire à signer la promesse de convention portant autorisation individuelle d'utilisation et d'aménagement du chemin rural des avenaux située sur la commune déléguée de Lavausseau à Boivre-la-Vallée.

N°03-10-2025 – Domaine et Patrimoine – Vente de la parcelle AB n°22 Rue de la Corroierie – Lavausseau

Madame le Maire informe le conseil d'une demande d'achat reçue en mairie pour la parcelle AB n°22 (107 m²) située Rue de la Corroierie, commune déléguée Lavausseau.

Monsieur Yohan DUBUS, propriétaire des parcelles voisines souhaite acquérir ce terrain au prix de 230€ (estimation proposée par le service des Domaines).

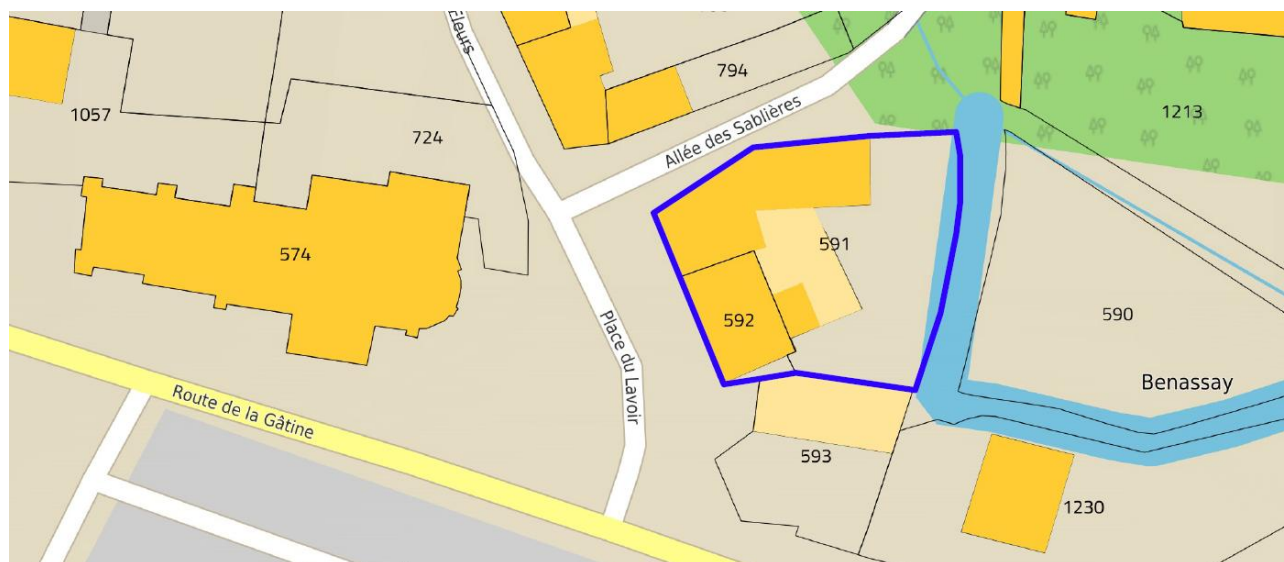


Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE la vente du terrain situé Rue de la Corroierie à Lavausseau, parcelle cadastrée AB n°22 au prix de 230€.
- AUTORISE la vente à Monsieur Yohan DUBUS.
- PRECISE que les frais de notaires seront à la charge de Monsieur DUBUS.
- AUTORISE Madame le maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le transfert de propriété de la parcelle précitée, qui appartenait à la commune de Lavausseau, dissoute au profit de la nouvelle Commune de Boivre-la-Vallée.

N°04-10-2025 – Domaine et Patrimoine – Vente des immeubles parcelles D n°591 et D n°592 situés 1 et 2 place du Lavoir - Benassay

Madame le Maire informe le conseil d'une demande d'achat reçue en mairie pour les biens sur les parcelles D n°591 (570m²) et D n°592 (95m²) situées respectivement 2 et 1 place du Lavoir, commune déléguée Benassay. Il s'agit d'une épicerie avec logement et d'un ancien cabinet infirmier avec logement. Le service des Domaines sollicité pour l'évaluation de ces biens estime l'ensemble immobilier à 159 000€.



Monsieur Luka COLIN actuellement gérant de l'épicerie VIVAL souhaite développer son activité en proposant un pôle de restauration rapide en complément de l'épicerie et propose d'acquérir ces biens au prix de 143 500€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 23 voix pour et une abstention :

- DECIDE la vente des parcelles situées au 1 et 2 Place du Lavoir à Benassay, cadastrées D n°591 et D n°592 au prix proposé de 143 500€.
- AUTORISE la vente à Monsieur Luka COLIN.
- PRECISE que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le transfert de propriété des parcelles précitées, qui appartenaient à la commune de Benassay, dissoute au profit de la nouvelle Commune de Boivre-la-Vallée.

N°05-10-2025 – Environnement – Avis sur la consultation relative au projet éolien « Parc Eolien de La Chapelle » sur la commune de Boivre-la-Vallée

Madame le Maire rappelle qu'une consultation du public est actuellement en cours du 8 septembre au 8 décembre 2025 concernant le projet éolien « Parc Eolien de la Chapelle » sur le territoire de Boivre-la-Vallée.

Ce parc éolien porté par la SAS PARC EOLIEN DE LA CHAPELLE se compose de 2 éoliennes de 160m en bout de pale et d'un poste de livraison. La puissance unitaire des éoliennes est comprise entre 3,78 et

4,2 MW, permettant la production d'environ 26 GWh par an, soit l'équivalent de la consommation de 10 400 personnes.

Les transformateurs sont intégrés dans les mâts et des câbles souterrains achemineront l'électricité produite vers le poste de livraison.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce projet dès l'ouverture de la consultation. Celui-ci, après en avoir délibéré par 23 voix pour et une abstention émet un avis défavorable au projet éolien précité pour les raisons suivantes :

- La présence d'espèces protégées sur le territoire, telles que le busard saint-martin et le héron cendré, pour lesquelles le fonctionnement des éoliennes peut s'avérer mortel notamment lorsque celles-ci sont situées à proximité de lieux de nidification,
- La protection du patrimoine de Boivre-la-Vallée et notamment du Château de Montreuil-Bonnin, classé monument historique, pour lequel l'installation de nouvelles éoliennes détériorerait le panorama visuel déjà encombré par d'autres,
- Aucune proposition de compensation prévue pour la commune à ce jour, au vu des inconvénients générés,
- La saturation du territoire au plan visuel (de jour comme de nuit),
- La dégradation des paysages,
- La dépréciation immobilière,
- La contribution déjà notable de Boivre La Vallée au développement des énergies renouvelables sur la communauté de communes du haut Poitou et même à l'échelle plus vaste du territoire national. D'ailleurs, à ce jour plus 91% (chiffres 2023) de la production éolienne de la région Nouvelle-Aquitaine se trouve dans les 4 départements de l'Ex-région Poitou-Charentes.

N°06-10-2025 – Personnel – Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet en raison de l'avancement de grade de l'agent,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 septembre 2025,
Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 :

De supprimer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animations territoriaux.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} novembre 2025 :

Grade : adjoint d'animation :

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 1

Article 3 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°07-10-2025 – Personnel – Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complets,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité en date du 1^{er} juin 2025, le Conseil Municipal,

- Adopte à l'unanimité le tableau des effectifs de la commune de BOIVRE-LA-VALLEE à la date du 1^{er} novembre 2025, tel que présenté ci-après :

Filière Administrative					
CATEGORIE	GRADE	BUDGETAIRE	EFFECTIVEMENT POURVU TITULAIRE TC OU TNC	EFFECTIVEMENT POURVU CONTRACTUEL TC OU TNC	VACANT
Catégorie A	Attaché				
Catégorie B	Rédacteur Principal de 1ère Classe	1			1 TC
	Rédacteur	2	1 TC		1 TC
Catégorie C	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	3	3 TC		
	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe				
	Adjoint Administratif	7	3 TC	1 TC	
			TNC 23/35ème	TNC 30/35ème TNC 15/35ème	
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		13	8	3	2

Filière Technique						
CATEGORIE	GRADE	BUDGETAIRE	EFFECTIVEMENT POURVU TITULAIRE TC OU TNC	EFFECTIVEMENT POURVU CONTRACTUEL TC OU TNC	VACANT	
Catégorie B	Technicien	1	1 TC			
Catégorie C	Agent de Maîtrise principal	1	1 TC			
	Agent de Maîtrise					
	Adjoint technique Principal de 1ère Classe	5	5 TC			
	Adjoint technique Principal de 2ème Classe			4 TC	3 TC	
			11	TNC 30,32 /35 ^{ème}		
					TNC 27,75/35 ^{ème}	
				TNC 29,77/35 ^{ème} TNC 29,98/35 ^{ème}		
	Adjoint Technique territorial		5	3 TC	1 TNC 31,48/35 ^{ème}	
			TNC 28,22/35 ^{ème}			
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		23	18	5	0	
Filière Médico-Sociale						
Catégorie C	ATSEM Principal de 1ère Classe	2	2 TC			
	ATSEM Principal de 2ème Classe					
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		2	2	0	0	

Filière animation					
CATEGORIE	GRADE	BUDGETAIRE	EFFECTIVEMENT POURVU TITULAIRE TC OU TNC	EFFECTIVEMENT POURVU CONTRACTUEL TC OU TNC	VACANT
Catégorie C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		TC	
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3	2 TC		
			TNC 29,21/35 ^{ème}		
Adjoint d'animation	1			TNC 30/35 ^{ème}	
TOTAL FILIERE ANIMATION		5	3	2	0
TOTAL		43	31	10	2

N°08-10-2025 – Personnel – Mise à jour du Règlement de formation

Madame le Maire rappelle que le règlement de formation permet de clarifier et de définir pour la collectivité, les procédures internes en matière de formation. Il est susceptible d'évoluer en fonction des différentes législations et réglementations.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique notamment les articles L 422-21 à L 422-35 et L 423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 23 septembre 2025,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

N°09-10-2025 – Personnel – Adoption du Plan de formation destiné aux agents de la collectivité

Madame le Maire rappelle que la formation est un levier dans l'accompagnement des agents afin de maintenir et développer leurs compétences. Elle favorise leur adaptation aux évolutions des missions de service public et leur propre évolution professionnelle. Le plan de formation identifie et recense les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, son titre II, articles L421-1 et suivants, notamment son article L423-3 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de sa vie ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 23 septembre 2025,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, qu'il est garanti à tous les agents de la collectivité quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire et contractuel ;

Considérant que la formation est un outil de gestion des ressources humaines qui permet parallèlement et complémentirement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'usager et, en ce sens, la formation est un levier pour le développement des compétences ;

Considérant l'article L 423-3 du CGFP précisant l'obligation faite aux collectivités territoriales d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui recense les actions de de formation prévues pour les agents de la collectivité ;

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale

et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement des services, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière ;

Considérant que le plan de formation (en annexe) s'appliquera pour les années 2025-2026-2027 ;

Considérant que les orientations du plan de formation :

- Préserver le cadre de vie
- Conduire pleinement la transition écologique
- Vivre en toute sécurité et développer la prévention
- Développer des services publics de qualité
- Tendre vers une administration exemplaire, dans un esprit d'amélioration de la qualité de vie au travail

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le plan de formation pluriannuel 2025-2026-2027 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

N°10-10-2025 – Finances – Décision Modificative n°4 – Budget Communal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame AUDEBERT, adjointe aux finances accepte par 22 voix pour et 2 abstentions d'adopter la décision modificative n°4 – Budget Communal résumée ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2031 (20) : Frais d'études - 573	-22 000,00		
21316 (21) : Equipements du cimetière - 554	2 000,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie - 400	-6 000,00		
21534 (21) : Réseaux d'électrification - 450	4 000,00		
21828 (21) : Autres matériels de transport - 578	22 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

N°11-10-2025 – Finances – Tarifs et conditions de location de salles et du matériel communal

Chantale ROULEAU rapporteur de la commission Vie Associative fait part d'une proposition de la commission réunie le 23 septembre.

- Mise à disposition des salles communales aux associations les week-ends :

Il est proposé de maintenir la gratuité des salles aux associations en semaine et pour un maximum de 6 week-ends par an et par association (toutes sections confondues) pour les salles suivantes :

- Salle de la Boivre,
- Salle des fêtes de Benassay,
- Salle Polyvalente de La Chapelle-Montreuil.

A compter de la 7^{ème} réservation, un tarif de 100€ sera appliqué (voir tarifs en annexe).

Les autres salles restent gratuites en semaine et le week-end pour les associations.

N°12-10-2025 – Environnement – Espace Naturelles Sensibles

Le sujet doit être étudié en commission Agriculture avant tout engagement de la commune dans cette démarche.

N°13-10-2025 – Institutions et Vie Politique – Suppression des Mairies déléguées des communes fondatrices de la commune nouvelle de Boivre-la-Vallée

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2113-10 à L. 2113-13 relatifs à la création et au fonctionnement des communes nouvelles et des communes déléguées ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2018, portant création de la commune nouvelle de Boivre-la-Vallée, issue de la fusion des communes de Benassay, Lavausseau, La Chapelle-Montreuil et Montreuil-Bonnin à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes fondatrices relatives à la création de la commune nouvelle et à l'institution de mairies déléguées dans chaque commune fondatrice ;

Considérant que, conformément au 4^e alinéa de l'article L ; 2113-10 du CGCT, le conseil municipal de la commune nouvelle peut supprimer tout ou partie des communes déléguées après accord du maire délégué concerné, et ce dans un souci de simplification administrative et de meilleure lisibilité de l'action publique locale ;

Considérant que cette suppression engendre automatiquement celle de la fonction de maire délégué et de la mairie annexe dans laquelle sont établis les actes d'état civil des habitants de la commune déléguée. Tous les actes d'état civil seront établis à la mairie de Boivre-la-Vallée à Lavausseau.

Considérant les accords recueillis par courrier de Mme Françoise Martin, Maire déléguée de la Chapelle-Montreuil en date du 6 octobre 2025, de Mme Marie-Hélène AUDEBERT, Maire déléguée de Montreuil-Bonnin en date du 7 octobre 2025, de Mme Brigitte BENOIST, Maire déléguée de Lavausseau en date du 13 octobre 2025 et de M. Christian COMBES, Maire délégué de Benassay en date du 7 octobre 2025.

Il est précisé que cette suppression interviendra à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal après vote à bulletin secret 21 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre :

- Décide la suppression des communes déléguées de Benassay, La Chapelle-Montreuil, Lavausseau et Montreuil-Bonnin à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Françoise MARTIN demande à ce que des référents de proximité puissent intervenir sur chaque village

*afin de maintenir un lien plus étroit avec la population.
La question de la réutilisation des locaux devra être étudiée rapidement.*

QUESTIONS DIVERSES

Projet éolien de Sanxay

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les différents recours envers le projet éolien de Sanxay n'ont pas aboutis. Les communes qui ont fait partie du recours ont demandé à pourvoir l'affaire en cassation.

Ce type de recours avait déjà pu faire annuler le projet éolien de Beaulieu.

La contestation de la décision de justice et l'accord de la commune de Boivre-la-Vallée au pourvoi en cassation permettront non seulement d'affirmer la politique de la municipalité mais offrira également une possibilité de soutien d'autres communes lorsqu'un projet similaire sera planifié sur la commune de Boivre-la-Vallée.

Le Conseil Municipal donne son accord au pourvoi en cassation.

Avenir des écoles

Françoise Martin Van Der Haegen informe le Conseil Municipal que le groupe de réflexion sur l'avenir des écoles de Boivre-la-Vallée, formé suite à la réunion publique du 19 juin 2025, va se réunir prochainement. Deux autres réunions sont prévues afin de pouvoir soumettre un avis au rectorat avant la définition de la carte scolaire 2026 / 2027 (Décision prévue en janvier 2026).

Célébrations du 11 novembre

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du planning des célébrations du 11 novembre 2025 :

- 9h30 - Nesdes – Dépôt de gerbes devant le monument aux morts
- 10h - Benassay - Dépôt de gerbes devant le monument aux morts
- 11h - Montreuil-Bonnin - Dépôt de gerbes devant le monument aux morts
- 11h30 à 13h30 - La Chapelle-Montreuil - Dépôt de gerbes devant le monument aux morts et remise d'insigne de porte-drapeaux suivi d'un verre de l'amitié à la salle polyvalente.

Inventaire des zones humides

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la sortie de présentation sur les méthodes d'inventaire des zones humides, initialement prévue le mercredi 16 octobre 2025 à 17h sur le parking de l'étang du Roy à Montreuil-Bonnin devra être reportée, ou son lieu modifié, en raison de la fermeture de la rue de l'étang. De plus amples informations seront partagés par courriel.

Fin de séance à 22h29